

Exigence d'établissement (code des Transports et arrêté du 28/12/2011)

L'exigence d'établissement est respectée notamment lorsque l'entreprise dispose :

- d'un établissement référencé INSEE où l'entreprise conserve les documents relatifs à son inscription au registre du transport
- de véhicule(s), d'équipements administratifs et d'installations techniques appropriées.

Déclaration d'établissement

(cocher les cases correspondantes et compléter le cas échéant)

☐ Transport routier de marchandises

☐ Transport routier de voyageurs

Je soussigné (e), Nom et prénom :

responsable légal de l'entreprise :

raison sociale :

numéro SIREN :

adresse du siège :

courriel :

Tél. :

pour faciliter les échanges d'information et contacts avec l'entreprise

certifie :

① disposer de locaux pour conserver les principaux documents relatifs à l'activité de l'entreprise de transport :

☐ au siège de l'entreprise

☐ à l'adresse suivante :

② disposer des équipements administratifs nécessaires à l'exploitation de l'activité de l'entreprise :

☐ au siège de l'entreprise

☐ à l'adresse suivante où je dispose d'un local :

③ faire effectuer l'entretien courant de mon parc de véhicules¹ par :

☐ un prestataire extérieur par contrat (garage...), nom et adresse :

☐ la mise à disposition des moyens et des personnels :

☐ au siège de l'entreprise

☐ à l'adresse suivante où je dispose d'un local :

Fait à :

Date :

Signature

¹ Sont exemptées des installations techniques appropriées :

- pour le transport de marchandises, les entreprises disposant d'un seul véhicule de moins de 3,5 tonnes en transport intérieur
- pour le transport de personnes, les entreprises disposant d'un seul véhicule de moins de 9 places